

CONSEIL MUNICIPAL du 27 novembre 2025

Membres présents : Mesdames et Messieurs, Jacques-André Boquet, Jérôme Ducher, Dominique Guinot, Isabelle Martini, Nicolas Deuquet, Isabelle Evrard, Arnela Salkanovic-Tessier, Sylvain Mauchassat, Aurélia Fluteau.

Membres excusés : Monsieur Didier Lamoureux a donné pouvoir à Monsieur Sylvain Mauchassat, Madame Françoise Demonja a donné pouvoir à Monsieur Jacques-André Boquet.

Membres absents : Messieurs David Lamoureux et Rémi Durin.

Secrétariat de séance : Madame Isabelle Evrard.

Informations du maire dans le cadre de ses délégations :

Signature devis ACDI 490.00 euros (diagnostic presbytère)

Signature devis JPG 157.04 euros (siège bureau)

Signature devis EVOLIS 3868.76 euros (travaux de voirie)

Signature devis RDN 1138.05 euros (guirlande de Noël Bourg)

Signature devis GRANULE DU PLATEAU 1360.00 euros (granulé chaufferie)

Signature devis EUROVIA 3569.48 euros (modification rampe accès bus) *

Signature devis EIFFAGE 2728.13 euros (reprise maçonnerie porte de chaufferie) *

(*travaux mairie)

Adoption du compte rendu du conseil municipal du 30 octobre 2025 :

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte rendu de la séance du 30 octobre 2025.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal la possibilité de rajouter à l'ordre du jour les délibérations suivantes : « Demande de fonds de concours exceptionnel auprès de la Communauté de communes du Pays dunois pour l'internat rural » et « Tarifs touristiques 2026, retire et remplace » suite à une erreur dans les tarifs. Le conseil municipal à l'unanimité accepte ces délibérations.

ORDRE DU JOUR :

1) RPQS assainissement 2024

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr). Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, adopte à l'unanimité le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2024, décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération, décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr, décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

2) Redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1er janvier 2025 par :

Une redevance de « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné (exceptées les consommations destinées aux activités d'élevage si elles font l'objet d'un comptage spécifique) et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau dont les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ; Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Loire Bretagne ;

Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ;

Il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;

L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;

L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit.

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement.

Considérant que l'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé à 0.28 € par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026,

Considérant que pour l'année 2026, le taux de modulation est fixé à 0,3 pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif ».

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de fixer à 0.084 € /m3 la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1er janvier 2026.

3) Tarifs assainissement 2026

Monsieur le Maire rappelle que le service de l'assainissement qui dessert le bourg est déficitaire depuis la construction de la nouvelle station d'épuration et ne s'équilibre que grâce à l'excédent d'investissement cumulé (FCTVA). Il précise que cet excédent s'épuise. Il informe également que les changements législatifs intervenus en 2024 et 2025 confirment que l'assainissement ne sera pas une compétence de la communauté de communes du Pays Dunois en 2026 comme le prévoyait la loi. Il

propose au conseil municipal au titre de l'année 2026, de porter le prix de la part fixe (abonnement) à 110 € et le prix du M3 à 1,40 €. Après débat, le conseil municipal à l'unanimité décide de fixer les prix de l'assainissement pour 2026 comme proposés ci-dessus.

4) Demande de financement DETR 2026

Monsieur Boquet, Maire, rappelle l'état de la toiture de la mairie et présente le projet de rénovation de la partie centrale de la toiture. Trois entreprises ont été contactées, le meilleur devis a été retenu. Il propose qu'une demande de subvention au titre de la Dotation des d'Equipements des Territoires Ruraux soit déposée auprès des services de l'Etat. Ces travaux sont nécessaires et en continuité avec la rénovation énergétique du bâtiment école mairie.

Le plan de financement proposé est le suivant (montants H.T.) :

DEPENSES			RECETTES		
Désignation	Intitulé	Montant	Désignation	Subventions	Montant
Devis de travaux	Réfection toiture centrale de la mairie	53 544.30 €	DETR	50%	26 772.15 €
			Boost'Communes	30%	16 063.29 €
			Commune	20%	10 708,86 €
Total HT		53 544.30 €	Total HT		53 544.30 €

La commune aura en reste à charge 20 % du montant hors taxe des travaux plus le montant de la T.V.A.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal, approuve le plan de financement présenté ci-dessus sous réserve de l'obtention des subventions, les crédits seront inscrits au budget 2026, demande à bénéficier de la DETR pour les travaux, mandate le Maire pour effectuer les démarches nécessaires au dossier.

5) Décision modificative n°2 du budget principal

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent. Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal.

Il est nécessaire d'ouvrir des crédits supplémentaires sur le budget principal en section de fonctionnement :

DEPENSES			DEPENSES		
Compte	Intitulé	Montant	Compte	Intitulé	Montant
7392221	FPIC	+115,00	623	Publicité, publications, relations publiques	-115.00

Total	115,00	Total	115,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder au virement des crédits tels que décrits ci-dessus sur le budget de l'exercice 2025.

6) Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget principal 2026.

L'article L1612-1 du CGCT (modifié par ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 – art 3) est rappelé :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget soit au 15 avril ou jusqu'au 30 avril l'année de renouvellement des organes délibérants, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de donner son autorisation au Maire pour engager, liquider et mandater avant le vote du budget 2026, les dépenses d'investissement suivantes :

	BUDGET PRINCIPAL 2026		BUDGET ASSAINISSEMENT 2026	
Chapitres	Crédits ouverts + DM	1/4	Crédits ouverts + DM	1/4
20	4 000.00 €	1 000.00 €		
21	87 914.72 €	21 978.68 €	73 001.84 €	18 250.46 €
23	592 657.41 €	148 164.35 €		

7) Demande de fonds de concours exceptionnel auprès de la Communauté de communes du Pays Dunois pour l'internat rural.

Vu le projet de la commune de La Celle Dunoise portant sur l'aménagement de l'internat rural afin d'accueillir les praticiens dans les meilleures conditions possibles,

Considérant qu'afin de financer le mobilier de l'internat rural, des fonds de concours peuvent être versés par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ;

Considérant que la communauté de communes vérifie la légalité des fonds de concours sollicités, à ce titre la commune de La Celle Dunoise devra lui adresser les justificatifs de dépenses.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter le versement d'un fonds de concours exceptionnel pour le dossier d'aménagement de l'internat rural (17 bis rue des Pradelles).

Le conseil municipal après débat, approuve à l'unanimité, la demande d'un fonds de concours pour l'opération d'aménagement de l'internat rural, habilite Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et signer tous les documents relatifs à cette demande.

8) Retire et remplace - Tarifs touristiques 2026

Monsieur Dominique Guinot, adjoint au Maire, dit que des erreurs ont été constatées dans les tarifs de locations des Bungalows et des gîtes de la Rivière et qu'il convient de les corriger. Il rappelle les dates des périodes tarifaires : Haute saison : du samedi 4 juillet au vendredi 28 août 2026. Moyenne saison : du samedi 4 avril au vendredi 3 juillet 2026, du samedi 29 août au dimanche 1 novembre 2026. Basse saison : du samedi 27 décembre 2025 au vendredi 3 avril 2026 et du 2 novembre 2026 au samedi 2 janvier 2027. Les périodes d'ouverture du camping de la Baignade est définie ainsi, du Lundi 31 mars 2026 au vendredi 31 octobre 2026. La question du devenir du camping des Sillons étant laissée à l'appréciation de la prochaine équipe municipale.

Monsieur Dominique Guinot dit que la commission Tourisme, Associations, Loisirs, Culture propose d'instaurer un tarif pour une seule nuit afin de répondre à la demande, d'ajuster les tarifs pour 2 nuits en basse et haute saison pour les bungalows et les gîtes et de maintenir les tarifs pour l'année 2026 au même niveau que 2025, soit les prix suivants :

Tarifs des campings 2026	La Baignade	Les Sillons	Taxe de séjour
Emplacement avec véhicule	4.05 €	3,10 €	/
Emplacement piétons/cyclistes	2,20 €	1,30 €	/
Adulte	3,30 €	2,60 €	0,22 €
Emplacement avec véhicule + adulte	7,30 €	5,70 €	0,22 €
Emplacement sans véhicule + adulte	5,45 €	3,90 €	0,22 €
Enfant 7 à 18 ans	3,30 €	2,60 €	/
Enfant jusqu'à 7 ans	1,70 €	1,35 €	/
Branchement électrique	4.50 €	4.50 €	/
Machine à laver	4.20 €	/	/
véhicule supplémentaire	1,90 €	1,90 €	/

BUNGALOWS			
	BASSE SAISON	MOYENNE SAISON	HAUTE SAISON

Nuitées	Offre	Nuit	Offre	Nuit	Offre	Nuit
1	75 €	75 €	100 €	100 €		
2	102 €	51 €	134 €	67 €		
3	138 €	46 €	183 €	61 €		
4	164 €	41 €	224 €	56 €		
5	180 €	36 €	230 €	46 €		
6	186 €	31 €	246 €	41 €		
7	217 €	31 €	287 €	41 €	434 €	62 €
Nuitée complémentaire :		31 €		41 €		

GITES 3 PERSONNES						
	BASSE SAISON		MOYENNE SAISON		HAUTE SAISON	
Nuitées	Offre	Nuit	Offre	Nuit	Offre	Nuit
1	100 €	100 €	110 €	110 €		
2	122 €	61 €	142 €	71 €		
3	153 €	51 €	183 €	61 €		
4	164 €	41 €	224 €	56 €		
5	180 €	36 €	255 €	51 €		
6	186 €	31 €	276 €	46 €		
7	217 €	31 €	322 €	46 €	462 €	66 €
Nuitée complémentaire:		31 €		46 €		

GITES 5 PERSONNES						
	BASSE SAISON		MOYENNE SAISON		HAUTE SAISON	
Nuitées	Offre	Nuit	Offre	Nuit	Offre	Nuit
1	105 €	105 €	115 €	115 €		
2	124 €	62 €	154 €	77 €		
3	168 €	56 €	216 €	72 €		
4	184 €	46 €	244 €	61 €		
5	215 €	43 €	280 €	56 €		
6	246 €	41 €	306 €	51 €		
7	287 €	41 €	357 €	51 €	504 €	72 €
Nuitée complémentaire:		41 €		51 €		

GITES 8 PERSONNES						
	BASSE SAISON		MOYENNE SAISON		HAUTE SAISON	
Nuitées	Offre	Nuit	Offre	Nuit	Offre	Nuit
1	120 €	120 €	150 €	150 €		
2	152 €	76 €	204 €	102 €		
3	198 €	66 €	276 €	92 €		
4	224 €	56 €	308 €	77 €		
5	255 €	51 €	330 €	66 €		

6	276 €	46 €	366 €	61 €		
7	322 €	46 €	427 €	61 €	574 €	82 €
Nuitée complémentaire :		46 €		61 €		

Monsieur Dominique Guinot, Adjoint au Maire, informe également qu'en période de haute saison, la commune se réserve le droit de pouvoir proposer des offres tarifaires correspondant à des périodes spécifiques à l'occasion d'événements ou de manifestations exceptionnelles.

Il est proposé de maintenir un tarif réduit de 25% aux associations communales uniquement durant la moyenne et basse saison sur les tarifs hebdomadaires, week-end ou nuitées.

Il est proposé que l'option ménage reste à 60 € ainsi que la caution ménage pour les gîtes et pour les bungalows. L'option animal de compagnie est proposée à 1,50 € /jour soit 10.50 € la semaine.

Sont également à rajouter au montant de la location, 10 € de frais de dossier (si la location est saisie par l'agent communal et non via le site de réservation).

Pour les frais d'électricité, un forfait de 8 Kw/h par jour est compris dans le prix de la location pour les gîtes et bungalows. Le Kilowatt supplémentaire sera facturé au prix de 0.25 € du KW.

Une caution de 200 € est réclamée à l'entrée et est restituée s'il n'y a pas de problème (casse de matériel, dégradation des locaux, etc...), possibilité de location de draps pour 10 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte les périodes tarifaires de locations pour 2026, adopte les périodes d'ouverture des campings, adopte les tarifs proposés, mandate le Maire à signer tous documents et à prendre toutes dispositions pour l'application de la présente délibération.

Divers :

RPQS SIAEP vallée de la Creuse :

Monsieur Jacques-André Boquet, Maire présente au conseil municipal le Rapport Public sur la Qualité du Service 2024 concernant la distribution de l'eau potable, rédigé par le SIAEP de la vallée de la Creuse.

Prise en charge de la destruction des nids de frelons asiatiques :

Monsieur Jacques-André Boquet, Maire fait part de la demande d'un administré d'une prise en charge de la destruction des nids de frelons asiatiques. Il rappelle la nuisibilité et la dangerosité de ces insectes notamment pour les abeilles. Il précise encore que certaines communes le font déjà, comme Saint Sulpice le Dunois. Le conseil municipal est partagé sur la question, il souhaiterait que la communauté de communes du Pays Dunois ou le département de la Creuse s'engage dans la lutte contre le frelon asiatique. Dans l'attente d'interroger ces deux collectivités la décision est reportée.

Etude hydraulique Infralim, rue des Pradelles :

En l'absence de Monsieur Didier Lamoureux, adjoint aux travaux, Monsieur Jacques-André Boquet, Maire présente de façon synthétique les résultats de l'étude hydraulique menée à l'automne dernier par le cabinet d'études Infralim sur le versant de la rue des Pradelles. Cette étude fait ressortir deux problèmes : l'un situé sur les parcelles communales du Paradis de Pablo avec pour conséquence l'inondation possible des jardins des maisons du bourg en contrebas, l'autre se situe au niveau du réseau d'eau pluvial du lotissement du Pré Montet qui fait qu'en cas de fortes pluies le réseau est saturé. Deux solutions sont proposées, un traitement des eaux pluviales à la parcelle qui nécessite de nouvelles études mais pourrait être largement subventionné. L'autre solution serait de créer des bassins de rétention dimensionnés pour pouvoir répondre à des pluies décennales, cette solution ne serait pas subventionnée.

Monsieur Guinot, adjoint à l'environnement, qui a participé à une formation sur « L'eau dans l'espace public » et la gestion intégrée des eaux pluviales, précise que l'on constate des phénomènes météorologiques avec des transferts d'eau de plus en plus rapide et qu'il convient de limiter le transport

de l'eau, la concentration, la prise de vitesse en favorisant l'infiltration. On doit éviter autant que possible d'évacuer les eaux pluviales dans le réseau et garder cette ressource en eau sur le territoire. D'autres études seront nécessaires pour voir les potentialités de déconnection des eaux pluviales et la commune peut être éligible à des financements par l'AELB (Agence de l'Eau Loire Bretagne). Le Fonds vert peut aussi être sollicité pour le financement.

Courrier « Deux fleurs » :

Monsieur Jacques-André Boquet, Maire, fait lecture au conseil du courrier du jury des villes et villages fleuris confirmant les « deux fleurs » obtenues en 2021. Il rappelle que ce label ne prend pas en compte que le fleurissement, il mesure la politique environnementale de la commune, c'est d'abord un label de la qualité de vie. Le conseil municipal félicite le personnel et l'encourage à persévérer dans cette voie.

Demande d'achat d'une partie de chemin municipal :

Monsieur Jacques-André Boquet, Maire fait part au conseil de la volonté de Madame Françoise Bompeix d'acquérir un morceau de chemin contigu à sa propriété sur la commune de Lavaud. Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à préparer une délibération qui permettra le déroulement d'une enquête publique.

Courrier DDT urbanisme :

Pour des raisons financières, la commune a envisagé de faire traiter ses dossiers d'urbanisme gracieusement par la DDT. La réponse de la DDT précise que n'ayant pas la possibilité de traiter tous les dossiers, un grand nombre de ceux-ci se verront autorisés par accord tacite à l'issue du délai légal. Dossiers qui ainsi ne seront pas étudiés. Le courrier rappelle aussi que malgré cela c'est la responsabilité du Maire et de la commune qui est engagée. Dans ces conditions le conseil municipal unanime souhaite continuer de faire traiter les documents d'urbanisme par l'Agence d'attractivité de la Creuse.

Annulation Chorale de la fête des lumières :

Monsieur Jacques-André Boquet, Maire informe le conseil municipal du désistement à trois semaines de la fête des lumières de la chorale « IVOUCHKI » qui devait animer la salle des loisirs après le défilé. Une solution de remplacement est en cours de recherche.

Lampadaires éclairage public :

Madame Arnela Salkanovic-Tessier demande quel est le type de lampadaires qui ont été retenus pour l'éclairage public de la rue des Pradelles à la suite du souhait de l'architecte des bâtiments de France d'implanter des luminaires modernes. Monsieur le Maire lui répond que le bureau municipal unanime dans un souci d'harmonisation a choisi de garder le même modèle que les lampadaires anciens existant dans le bourg et qui seront installés en début d'année prochaine.

Monsieur Guinot ajoute que les lampes seront choisies en fonction de leur longueur d'onde. Les lampes LED froides (type lumière du jour) sont plus énergétiques que d'autres sources de lumière dont l'intensité d'éclairage est équivalente et elles peuvent être néfastes. Il souhaite que soient installés des lumières orange et précise que par ailleurs seront supprimés les quelques lampadaires à boule qui éclairent le ciel et qui sont interdits depuis 1er janvier 2025.

Plus personne ne souhaitant intervenir le conseil municipal est déclaré clos à 21h45.

La secrétaire de séance,
Isabelle Evrard

Le maire,
Jacques-André Boquet